

## *TOUS MINISTÈRES*

### FICHE D'INDEMNITE

CODES	Nouvelle Analyse	Code Economique
	N <sup>os</sup> 1420 à 1422	N <sup>o</sup>

- Désignation : Indemnisation des jours accumulés sur le compte épargne temps des agents de la fonction publique de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Régime fiscal	: soumis	X
Code	: non soumis	

- Libellé standard (26 c) : IND. CONGES NON PRIS

- Textes de base :

- décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 (JO du 22 mars 2020)

- arrêté du 28 août 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023)

- Base et modalités de calcul :

- donnée B : montant mensuel à payer exprimé en centimes

- Périodicité : non permanente

- Observations :

Montant directement indicé		NON
----------------------------	--	-----

(personnels bénéficiaires, personnels exclus etc...)

1420 pour la catégorie A, 1421 pour la catégorie B, 1422 pour la catégorie C.

Code élément 202035 pour l'application ETR

Cette indemnité compensant certains jours de repos travaillés est exclusive de toute autre prime et indemnité ainsi que de toute compensation horaire ou en jour attribuées au même titre. Par ailleurs elle est incompatible avec l'indemnité spécifique allouée aux fonctionnaires du corps de commandement et d'encadrement et à ceux du corps de maîtrise et d'application de la police nationale en application du décret n° 2003-402 du 29 avril 2003 (IR1138).

La date d'effet est au 1<sup>er</sup> du mois de la paye.